



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-216T**  
**en date du 13 MAI 2025**

**POUR LA RESERVATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT**  
**DEVANT LE N°55 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**  
**POUR UN CAMION NACELLE DE L'ENTREPRISE JB COUVERTURE**  
**LE MERCREDI 21 MAI 2025 DE 7H30 A 18H.**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation de la toiture du N°55 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), prévus **le Mercredi 21 Mai 2025, de 7h30 à 18h00**, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise JB COUVERTURE, représentée par Monsieur Jacky BOULANGER (1140 Rue Ampère – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de sécurisation de la toiture, avec un camion nacelle, au N°55 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES) le Mercredi 21 Mai **2025, de 7h30 à 18h00**.

**Article 2** : Trois places de stationnement seront réservées à cet effet devant le N°55 Avenue de la République pour le camion nacelle de l'entreprise JB COUVERTURE.

**Un cheminement piétonnier sera mis en place devant la façade du N°55 Avenue de la République, par l'entreprise JB COUVERTURE.**

**Article 3** : Les panneaux et la signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise JB COUVERTURE, représentée par Monsieur Jacky BOULANGER..

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Éric Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

del05/2025